

MOTION POUR LA DÉFENSE DU DROIT AU LOGEMENT DES POPULATIONS LOCALES

Déposée par le groupe de la Gauche départementale

Rapporteur : Nadine Barthe

L'immobilier est devenu une préoccupation majeure pour ceux qui habitent et tentent de trouver un toit.

Ces problèmes touchent bien évidemment le littoral, mais plus largement l'ensemble du département.

Le foncier disponible se raréfie, entraînant un ralentissement significatif des programmes de constructions sociales. La préservation des enjeux écologiques et des surfaces agricoles s'en trouvent tout autant affectées.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : il existe aujourd'hui 54 000 logements vides, soit 12 000 logements vacants et 42 000 résidences secondaires, au Pays basque.

Entre 2007 et 2017, une augmentation de plus de 19 % du parc de résidences secondaires a été observée. Pendant ce temps, le nombre de logements vacants a quasiment doublé.

Les résidences secondaires comptent pour 40 % des logements à Biarritz, 45 % à Saint-Jean-de-Luz, et la plupart sont occupées un à deux mois dans l'année.

Elles sont 50 000 sur l'ensemble de ce territoire, sans compter les achats pendant et après la pandémie de Covid-19.

Considérant la pression locative forte des Pyrénées-Atlantiques, où 75% de la population est éligible à un logement social,

Considérant l'arrivée importante depuis de nombreuses années notamment de jeunes actifs qui peinent à se loger,

Considérant les difficultés de recrutement dans les secteurs liés au tourisme ou à l'industrie, en raison de la difficulté à attirer des populations qui ne pourraient assumer les poids des loyers,

Tenant compte du plan d'actions Logement 64 en faveur de la relance de la production de logements et de la mise en place d'une stratégie foncière dans les Pyrénées-Atlantiques présenté par le Département en session des Orientations budgétaires du 16 décembre 2021 inscrivant 10 millions d'euros supplémentaires aux 12 millions d'euros votés chaque année,

L'Assemblée départementale, réunie aujourd'hui en séance plénière :

- Demande la mise en place d'un encadrement des loyers dans la zone tendue soit 24 communes, où la production de logements tout comme les enjeux de préservation du foncier doivent se poursuivre en concertation avec les EPCI ;
- Soutient la mise en place d'une plus grande régulation pour les meublés touristiques ;
- Rappelle une nécessaire évolution de la fiscalité sur les revenus locatifs, aujourd'hui plus avantageuses pour la localisation saisonnière.